



COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023
N°2023-025**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. Pierre VALLEE.
Date de convocation : 14 avril 2023

Etaient présents : M. Pierre VALLEE, Maire,
M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,
M. Roland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Evelyne
GARRIOT, Mme Christine DALLIER, M. Franck GUEVILLE, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M.
DURET Olivier, conseillers,

Était absent excusé :
Mme Christelle PELLETIER ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine VINCENT

Était absent :
Mme Sophie ROBERT

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Urbanisme :
Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Granges-le-Roi

Par délibération n°2018 016 en date du 31 mai 2018, la commune a engagé une révision du Plan Local
d'Urbanisme,

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les
conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement
de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et
forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant
les objectifs du développement durable ;

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Les Granges Le Roi sont de :

- S'APPUYER SUR LES RESSOURCES LOCALES DU TERRITOIRE
 - ✓ LES RESSOURCES DU GRAND TERRITOIRE
 - Défendre les valeurs du sol arable
 - Valoriser le massif forestier
 - Considérer l'eau comme une ressource
 - (A)ménager le territoire en s'appuyant sur son socle géographique
 - ✓ LES RESSOURCES DES ESPACES URBANISÉS
 - Améliorer les continuités écologiques dans les espaces ouverts du village
 - Considérer le bâti existant comme une ressource
 - Identifier et aménager les secteurs de projet
- VIVRE ENSEMBLE AUX GRANGES-LE-ROI
 - ✓ SE LOGER // PERMETTRE À TOUS DE SE LOGER DE FAÇON ÉCONOME ET ÉCOLOGIQUE
 - ✓ SE NOURRIR LOCAL // FAVORISER UNE ALIMENTATION DE PROXIMITÉ
 - ✓ SE CULTIVER / SE RÉCRÉER / SE RENCONTRER / PARTAGER
 - Conforter et améliorer les bâtiments communaux
 - Proposer de nouveaux lieux de partage pour plus de convivialité
 - ✓ TRAVAILLER // TRAVAILLER AU PAYS
 - Encourager l'activité et l'emploi local
 - Encadrer le développement de l'activité agricole
 - ✓ SE DÉPLACER AUTREMENT POUR LIMITER L'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE
 - Améliorer les déplacements dans le village
 - Améliorer les liaisons entre les Granges-le-Roi et les communes voisines
 - ✓ ADOPTER UNE ATTITUDE ÉCO-RESPONSABLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018 016 en date du 31 mai 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-007 en date du 03 février 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-034 en date du 15 juin 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-035 en date du 15 juin 2022 arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°32-2022 en date du 19 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le projet de PLU annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme élargie au conseil municipal du 12 avril 2023 ;

Considérant ainsi l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme assorti de deux réserves et de quatre recommandations ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que l'avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que ces modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur

Le conseil municipal est invité à bien vouloir :

APPROUVER la révision générale du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Article 1 : APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : conformément aux dispositions des articles R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Article 3 : le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Les Granges Le Roi aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme. La délibération ainsi que le dossier de PLU approuvé seront publiés sur le site internet de la commune

Article 4 : la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article r.153-21 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ainsi qu'à l'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Fait à Les Granges Le Roi, le 20 avril 2023.

Le Secrétaire,



Fanch DELAUNAY-PADEL



Pierre VALLEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr